

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées  
Réf. : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2019-0067**

**portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la  
Communauté de Communes Faucigny Glières.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

**CONSIDÉRANT** que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

**SUR** proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet**

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières, le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

74SIS02331 commune de Marignier « BASF Performance Products France (ex-CIBA Speciality Chemicals Masterbach) »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Sous-Préfet de Bonneville, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Le Maire de Marignier, et Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE



## Identification

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Identifiant             | 74SIS02331  |
| Nom usuel               | BASF Performance Products France (ex-CIBA SPECIALITY CHEMICALS MASTERBACH)  |
| Adresse                 | RD16  |
| Lieu-dit                | Le Brolliet   |
| Département             | HAUTE-SAVOIE - 74   |
| Commune principale      | MARIGNIER - 74164   |
| Autre(s) commune(s)     | MARIGNIER - 74164   |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a accueilli une usine de production de matières colorantes du début des années 1960 à l'année 1999.</p> <p>Un diagnostic a été réalisé en 2003 et a mis en évidence la présence de phtalates, mercure et cadmium.</p> <p>La pollution n'a pas été jugée incompatible avec un usage industriel.</p> <p>Une servitude au profit de l'État a été instaurée le 25 août 2006.</p> |

Etat technique

Observations

## Références aux inventaires

| Organisme              | Base       | Identifiant | Lien  |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 74.0040     | <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=74.0040">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=74.0040</a> |

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 970288.0 , 6563090.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale        | 3148 m <sup>2</sup>               |
| Perimètre total          | 382 m                             |

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

| Commune   | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| MARIGNIER | A       | 3127     | 16/01/2018      |
| MARIGNIER | A       | 3128     | 16/01/2018      |
| MARIGNIER | A       | 3129     | 16/01/2018      |

## Documents

---

# Cartographie

